

EURENCO
Société anonyme
Au capital de 23.212.800 euros
Siège social : 30, avenue Carnot
91300 Massy
449 207 414 RCS Evry
Société apporteuse

VeryOne
Société par actions simplifiée
Au capital de 50.000 euros
Siège social : 1928, route d'Avignon
84700 Sorgues
834 228 611 RCS Avignon
Société bénéficiaire

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Suivant acte sous seing privé en date du 26 mars 2018, la société Eurenco et la société VeryOne ont établi un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du code de commerce.

Le projet d'apport partiel d'actif et le rapport du commissaire aux apports ont été déposés le 26 mars 2018 au greffe du tribunal de commerce d'Evry au titre de la société apporteuse et au greffe du tribunal de commerce d'Avignon au titre de la société bénéficiaire.

Les comptes de la société apporteuse et de la société bénéficiaire utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et un bilan pro-forma de la branche d'activité apportée, arrêté au 31 décembre 2017.

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, les éléments d'actifs et de passifs apportés seront transférés à la société VeryOne sur la base de leur valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2017, conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables.

L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à un actif net apporté égal à 10.953.724 euros. Depuis la signature du projet d'apport partiel d'actif et son dépôt aux greffes des tribunaux de commerce visés ci-dessus, une inexactitude matérielle a été constatée sur la valeur d'actif apporté qui s'établit à 35.169.499 euros au lieu de 35.261.814 euros et sur la valeur de passif pris en charge qui s'établit à 24.215.775 euros au lieu de 24.308.090 euros, sans impact sur la valeur de l'actif net apporté.

En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à la société Eurenco 10.953.724 actions ordinaires nouvelles de la société VeryOne d'une valeur nominale d'un euro chacune, créées à titre d'augmentation de son capital social, qui sera porté à 11.000.000 euros compte tenu de la réduction de capital motivée par des pertes réalisées préalablement à la réalisation de l'apport partiel d'actif.

La valeur unitaire des actions de la société VeryOne étant égale à leur valeur nominale, soit un euro, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la société apporteuse et la valeur nominale des actions créées par la société bénéficiaire à titre d'augmentation de capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

Le projet d'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital qui en résulterait ne deviendraient définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives visées dans le traité d'apport partiel d'actif.

L'apport partiel d'actif aura un effet fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2018. Toutes les opérations effectuées par la société Eurengo depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif seront prises en charge par la société VeryOne.

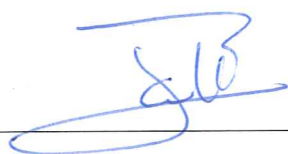
Il a été convenu que le passif transmis par la société apporteuse dans le cadre des opérations d'apports sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse, conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce.

Le commissaire aux apports a établi un rapport complémentaire, déposé le 30 mai 2018 au greffe du tribunal de commerce d'Evry au titre de la société apporteuse et au greffe du tribunal de commerce d'Avignon au titre de la société bénéficiaire.

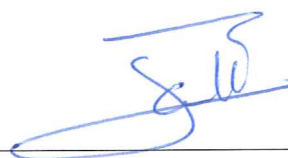
Le projet d'apport partiel d'actif et le présent avis font en outre l'objet, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du code de commerce, d'une publication sur le site internet de chacune des sociétés participant à l'opération, soit le site "www.eurengo.com" pour la société apporteuse et le site "www.veryone.com" pour la société bénéficiaire, depuis le 30 mai 2018, dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'authenticité des documents.

Les créanciers des sociétés concernées par l'opération d'apport partiel d'actif, dont la créance est antérieure à la date du présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les textes légaux en vigueur.

Le 30 mai 2018.



Eurengo
représentée par Monsieur Dominique
Guillet



VeryOne
représentée par Eurengo
elle-même représentée par Monsieur
Dominique Guillet